



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Ernst & Young et Autres
Tour First
1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense

Vallourec

Rapport des commissaires aux comptes sur la conversion d'actions de préférence effectuée en application des statuts

Réunion du conseil d'administration du 24 mars 2025

Vallourec

12, rue de la Verrerie – 92190 Meudon

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Ernst & Young et Autres
SAS à capital variable
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
Tour FIRST
1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense
438 476 913 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Ernst & Young et Autres
Tour First
1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense

Vallourec

12, rue de la Verrerie – 92190 Meudon

Rapport des commissaires aux comptes sur la conversion d'actions de préférence effectuée en application des statuts

Réunion du conseil d'administration du 24 mars 2025

Aux actionnaires de la société Vallourec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-18 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations de conversions réalisées par votre conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 3 et l'annexe 1 des statuts.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les conversions réalisées ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les conditions de la conversion, les modalités de calcul du rapport de conversion et les modalités de sa réalisation ainsi que la conformité des modalités de l'opération au regard des dispositions statutaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard des dispositions statutaires ;
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion ;
- et, par voie de conséquence, sur les conversions réalisées.

Paris la Défense, le 24 mars 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Ernst & Young et Autres

Philippe Grandclerc
Associé

May Kassis-Morin
Associée